

**GROUP SFIT**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 6.283.926 euros  
Siège social : 80/84 route de la libération  
77340 PONTAULT COMBAULT  
793 834 888 RCS de MELUN  
(La « Société »)

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2021**

---

L'an deux mille vingt et un  
Le 25 septembre à 9h00  
Au siège de la Société

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur convocation du Président. Chaque associé a été convoqué par lettre adressée par envoi électronique ou par courrier simple.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

**Monsieur Stéphane Français représentant 199 937 actions**

**ESFIN PARTICIPATIONS, représentant 7 693 actions à vote par correspondance**  
**Monsieur Hureau Jean-Claude représentant 25 actions à vote par correspondance**  
**Monsieur Rassat Jacques, représentant 20 actions à vote par correspondance.**  
**La société STONE CAPITAL, représentant 785 actions à vote par correspondance.**

**Monsieur Michel Larour, représentant 23 actions à donné pouvoir au Président**

**Monsieur Stéphane FRANÇAIS** préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société **FISCHBACH GIRAULT ET ASSOCIES**, Co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La société **GRANT THORNTON** Co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée et véritable, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 208 483 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate donc que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Les formulaires de vote électronique,





- La copie de la lettre électronique de convocation adressée aux Co-Commissaires aux comptes,
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée,

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

Le Président précise qu'une erreur a été faite dans le texte de son rapport envoyé aux Associés sur

### **EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

En 2021, la Société devrait doubler le chiffre d'affaires réalisé l'an dernier. Et non pas réaliser un chiffre d'affaires identique ou en légère baisse par rapport à l'an dernier.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

## **TEXTE DES RESOLUTIONS**

### **A TITRE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du président sur l'activité et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et (ii) du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

**Approuve** les opérations qui sont traduites dans les comptes annuels ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés par le président, et qui font apparaître un bénéfice de 1.196.533 euros.

L'Assemblée générale **prend acte** qu'il n'y a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune dépense relevant des articles 39 4° et 39 5° du Code Général des Impôts.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 208 483 voix.***

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport général des Commissaires aux comptes,



**Décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 1.196.533 euros, en totalité au compte de report à nouveau.

**Décide** de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'Assemblée générale **prend acte** de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 208 483 voix.**

### TROISIÈME RÉOLUTION

*(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce,

**Constate** qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 208 483 voix.**

### QUATRIÈME RÉOLUTION

*(Pouvoirs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**Donne** tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 208 483 voix.**

### CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

---

Monsieur Stephan FRANÇAIS

